

Recommandation n° 39

Gestion cohérente des dispositifs de concentration de poissons dans la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique et Commission des Thons de l'Océan Indien

L'utilisation accrue des dispositifs de concentration de poissons (FAD) pour optimiser les captures de thons tropicaux (thon obèse - *Thunnus obesus*, listao - *Katsuwonus pelamis* et albacore - *Thunnus albacares*) s'est généralisée dans tous les océans du monde. La prolifération de cet art de la pêche, associée aux avancées technologiques, est un défi mondial pour la pêche thonière durable. Les captures d'albacore et de thon obèse autour des FAD peuvent être constituées à plus de 95 % de juvéniles, tandis que les FAD dérivants (dFAD), en particulier, augmentent également les prises accessoires et la pêche fantôme d'espèces vulnérables, endommager et polluer les écosystèmes marins et interférer avec d'autres activités maritimes. Ces problèmes, associés à un manque relatif de transparence dans l'utilisation des FAD, ont de plus en plus remis en question la durabilité et la légalité de l'utilisation actuelle des FAD, en grande partie en raison du manque de responsabilité des propriétaires de dFAD pour les dommages environnementaux et la pollution qu'ils causent.

Nous saluons les mesures adoptées lors de la sixième session extraordinaire de la Commission des Thons de l'Océan Indien (IOTC) pour améliorer la gestion des FAD ancrés et dFADs. La proposition pour les dFAD, soumise par 11 États côtiers de l'océan Indien, comprend des mesures alignées sur celles de l'océan Atlantique, telles que des réductions progressives du nombre de dFAD autorisés par navire, de 300 à 250 la première année, et une nouvelle réduction à 200 en 2025 (alors que les quotas de FAD dans l'Atlantique sont actuellement de 300 par navire), et une fermeture de dFAD de 72 jours qui pourra être ajustée par avis scientifique une fois disponible. Cette résolution de la IOTC récemment adoptée comprend également des mesures qui ne sont pas, actuellement, mises en œuvre à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), telles qu'un **registre des dFAD** et la mise en place d'un **système indépendant de surveillance de la même**, pour améliorer la transparence et la surveillance de la conformité.

Étant donné que les régions ultrapériphériques représentent des communautés qui dépendent intrinsèquement des ressources océaniques par le biais de la pêche au thon à petite échelle, nous sommes convaincus que l'Union européenne peut protéger de manière appropriée les droits et les besoins de son secteur de la pêche à petite échelle, conformément aux nombreux instruments juridiques pertinents et accords qui existent déjà pour soutenir cette cause.

Bien qu'un certain nombre d'améliorations aient été apportées à la gestion des FAD dans l'Atlantique et d'autres océans ces dernières années, des progrès restent à faire. Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) **recommande la nécessité d'adopter des mesures efficaces et cohérentes à travers les océans, y compris des systèmes pour assurer la responsabilité et la conformité.**

Avis de la *Organización Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores* (OPAGAC), Europêche et du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM):

Ces organisations ne partagent pas ni le titre ni le contenu de cette recommandation, car ils estiment que la pêche avec FAD, bien qu'elle soit une composante importante de la pêche mondiale au thon tropical est soumise à un cadre de gestion suffisant dans la zone de la ICCAT.

Ils indiquent qu'à la ICCAT en particulier, les captures avec FAD ont diminué depuis l'adoption des mesures par la Commission européenne, au point que d'ici 2020 et 2021, les captures de thon obèse s'élèveront respectivement à 59.033 et 46.893 tonnes, soit 3.500 et 15.000 tonnes, en dessous des totaux admissibles des captures (TAC) adoptés par la ICCAT pour ces années de 62.500 et 61.500 tonnes (fichier publié par le Secrétariat pour la réunion de la Commission 1 de la ICCAT). Ces TAC, ainsi que les TAC applicables en 2022 et 2023 (62.000 tonnes) sont très conservateurs, car ils assurent une reconstitution du *stock* de thon obèse avec une probabilité supérieure à 90 % (tableaux de Kobe disponibles pour l'évaluation la plus récente du *stock* de thon obèse).

Dans le même temps, les indices d'abondance à la palangre dans la zone de pêche à la senne coulissante montrent des tendances à la hausse pour l'albacore et le thon obèse (documents présentés par le Japon lors de la réunion sur la stratégie d'évaluation du thon tropical, en plus d'autres indicateurs présentés par les États-Unis et l'Amérique centrale au cours de la même réunion). Tous ces indicateurs indiquent que le thon obèse poursuit son processus de récupération et que l'albacore reste en bon état.

Par conséquent, l'OPAGAC, Europêche et CNPMEM ne comprennent pas la nécessité d'adopter de nouvelles mesures sur les FAD au sein de la ICCAT, puisque les mesures existantes ont des effets qui vont au-delà de ce qui est prévu.